

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 2 septembre 2024 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur la demande suivante :

Nature et effets : 2024-0013

La demande de dérogation mineure consiste à permettre la location à court terme d'une propriété à 9.57m de la propriété voisine au lieu du minimum de 10m prévu à l'article 5.4 du règlement de zonage.

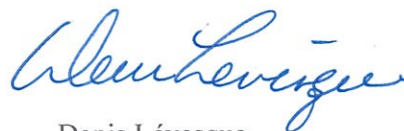
Identification du site concerné : 200, 102^e avenue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 2 septembre 2024 à 15 h 00 :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 16 août 2024.

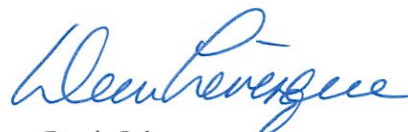


Denis Lévesque
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Denis Lévesque, directeur général de la Municipalité de Saint-Anicet, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-haut conformément à la Loi, le 16 août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat le 16 août 2024.



Denis Lévesque
Directeur général